



Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique
de la France (SPPEF)

Monsieur le Président
Commission d'accès aux documents administratifs
TSA 50730
75334 PARIS CEDEX 07

Paris, le 30 août 2021

LRAR n° 1A 187 315 0924 2

Objet : saisine pour avis après refus de communication d'un dossier d'autorisation
environnementale par le préfet du Var

Monsieur le Président,

La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF) – Sites & Monuments, association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée pour la protection de l'environnement, a noué un contentieux dans le but de préserver le massif de la montagne Sainte-Victoire des atteintes paysagères et environnementales d'un parc éolien situé sur les communes d'Artigues et d'Ollières.

L'autorisation dont disposait le promoteur de ce parc a ainsi été reconnue caduque par un jugement du TA de Toulon du 10 février 2020, confirmé par la CAA de Marseille le 31 mars 2021. Prenant acte de cette caducité, le préfet du Var a, par arrêté du 29 mai 2020 (voir pièce jointe), mis en demeure la SAS Provencialis de régulariser sa situation administrative en lui adressant, dans l'année de la notification de l'arrêté, « un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale conformément aux dispositions des articles R. 181-1 et suivants du code l'environnement ».

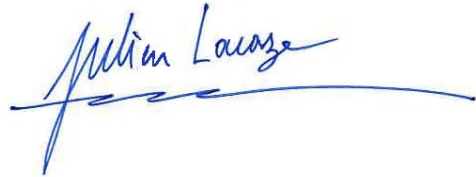
La SPPEF – Sites & Monuments a ainsi sollicité, par lettre du 5 juillet 2021, reçue le 7 juillet par Monsieur le préfet du Var (voir pièce jointe), la communication des pièces composant ce dossier. Ce courrier, resté sans réponse à ce jour, a fait naître une décision implicite de refus de communication.

Notre demande se fondait notamment sur l'avis de votre commission n°20205390 du 21 janvier 2021, rendu sur le visa de l'article L. 124-2 du code de l'environnement, considérant que « les documents achevés que détient l'administration et qui sont relatifs à un projet de création d'un parc éolien sont communicables, à tout moment, alors même qu'ils prépareraient une décision administrative future ».

J'ai donc l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus tacite de communication opposé par Monsieur le préfet du Var.

Vous trouverez, jointe à la présente lettre, la copie de ma demande de communication en date du 5 juillet 2021, accompagnée de ses pièces jointes, de sa preuve de dépôt et de son avis de réception par la préfecture du Var.

Dans l'attente de l'avis de votre Commission, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma respectueuse considération.



Julien Lacaze
Président de la SPPEF – Sites & Monuments

PJ : demande de communication adressée le 5 juillet 2021 à Monsieur le préfet du Var du dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien d'Artigues et d'Ollières